

Information mondiale sur les maladies animales

L'une des missions principales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est de garantir la transparence de la situation zoonitaire mondiale en fournissant des informations sur les maladies animales dans le monde. Les membres de l'OIE ont l'obligation légale de notifier leur situation au regard des maladies animales – y compris des zoonoses – dans les meilleurs délais et de façon transparente. Afin d'aider ses membres à remplir leur devoir, l'OIE a mis en place le Système mondial d'information sanitaire (World Animal Health Information System, WAHIS) avec lequel les 180 Pays membres de l'Organisation sont directement connectés via Internet. La création de cette base de données exhaustive unique au monde constitue une étape essentielle dans les efforts menés par l'OIE pour améliorer la transparence, l'efficacité et la rapidité de la transmission d'informations sur la situation de la santé animale à travers le monde.

POINTS CLÉS

- Les Pays membres de l'OIE ont l'obligation légale de fournir une information transparente et de notifier leur situation au regard des maladies animales sur leur territoire.
- L'OIE s'efforce de garantir la transparence de la situation de la santé zoonitaire mondiale afin de mieux contrôler les maladies et de prévenir leur propagation.
- WAHIS est une base de données unique qui fournit des informations fiables sur la présence de maladies chez les espèces animales domestiques et sauvages. 180 pays sont connectés à cette base de données via le serveur de l'OIE.
- 119 maladies animales terrestres et aquatiques d'importance sont actuellement listées par l'OIE.

GARANTIR LA TRANSPARENCE MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

Dans un monde globalisé, à l'époque de la croissance exponentielle des voyages et du commerce, les agents pathogènes franchissent en permanence les frontières, les continents et les océans. 60 % des pathogènes qui affectent les humains sont d'origine animale. Un système d'alerte précoce et efficace des maladies animales détectées à leur source est donc crucial pour contrôler celles-ci rapidement. L'OIE est avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'une des deux organisations mondiales à bénéficier d'un cadre juridique international lui permettant de collecter et diffuser des informations en matière de santé mondiale.

En notifiant à l'OIE les événements épidémiologiques, un pays contribue à promouvoir la santé animale et la santé publique à travers le monde, et obtient, par là même, la confiance de ses partenaires commerciaux et de la communauté internationale.

La [Liste de l'OIE](#) des maladies des animaux terrestres et aquatiques notifiables inclut actuellement 119 maladies et est régulièrement revue et adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués.

Le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale se consacre entièrement au traitement et à la validation des notifications de maladies animales et des rapports, mais travaille également à la recherche active des événements épidémiologiques et des rumeurs colportées par les médias, par Internet ou par toute source non officielle. Les informations non officielles sont analysées et, lorsque jugées pertinentes, sont vérifiées par l'OIE en collaboration avec les autorités vétérinaires concernées, avec demande de confirmation ou de dénégation officielle. Seules les informations officielles sont publiées par l'OIE.

La responsabilité légale des Pays membres

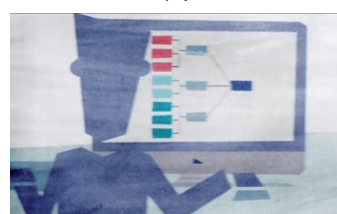
En devenant membre de l'OIE, chaque pays s'engage à signaler la situation zoonitaire de son territoire en temps opportun et avec la transparence requise, que les maladies soient d'origine naturelle ou intentionnelle.

La rétention d'information à l'égard de l'OIE sur l'apparition de maladies pertinentes – pour quelque raison que ce soit – constitue une violation des obligations des Pays membres à l'égard des Statuts Organiques.

Lire aussi : [Les bases juridiques générales de déclaration des maladies animales et humaines](#)

LE SYSTÈME MONDIAL D'INFORMATION SANITAIRE (WAHIS)

Les Pays membres de l'OIE utilisent l'application web de WAHIS pour remplir leur obligation de fournir des informations par l'intermédiaire de rapports officiels sur toute maladie d'animaux domestiques et sauvages, y compris les zoonoses, détectée sur leur territoire. Des pays non-membres (des petites îles du Pacifique et des Caraïbes)



fournissent aussi des informations, sur une base volontaire, pour contribuer à la transparence de la situation sanitaire mondiale.

Depuis 2005, toutes les notifications d'événements épidémiologiques et les rapports zoonitaires de tous les Pays membres et même non-membres de l'OIE

sont disponibles en ligne sur l'interface de la base de données WAHIS. Cette dernière offre également toutes les données disponibles sur les maladies des animaux terrestres et aquatiques, y compris les zoonoses, par pays, région, semaine, mois et année.

[En savoir davantage sur WAHIS.](#)

Une seule santé

L'OIE partage ce travail et les résultats de la vérification avec ses partenaires, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), via le système d'alerte précoce et de réaction rapide pour les maladies animales transmissibles à l'homme (GLEWS).

GLEWS combine les mécanismes d'alerte et de réponse appropriés des trois organisations afin de coordonner les procédures de vérification concernant les maladies dans le monde.

Information mondiale sur les maladies animales

DIFFÉRENTES MODALITÉS DE NOTIFICATION

WAHIS consiste en deux éléments :

Le système d'alerte précoce

Il fournit des informations sur les événements épidémiologiques exceptionnels ou les maladies émergentes par le biais de « messages d'alerte » générés dès réception des notifications immédiates.

Lorsqu'un événement épidémiologique exceptionnel se produit, le Pays membre touché doit soumettre une notification immédiate à l'OIE. Ce pays envoie ensuite des rapports de suivi hebdomadaires décrivant les progrès et les résultats des mesures de lutte appliquées. Une fois l'événement contrôlé, un rapport final doit être soumis.

Si la maladie devient suffisamment stable, le pays le déclarera officiellement dans rapport de suivi hebdomadaire et notifiera par la suite les foyers éventuels de cette maladie dans les rapports semestriels.

Le système de surveillance continue

Ce système surveille dans la durée la présence ou l'absence des maladies listées de l'OIE.

Les rapports semestriels décrivent la situation zoonitaire concernant les 119 maladies notifiables de la liste de l'OIE des animaux terrestres et aquatiques, rapportant la présence ou l'absence de ces maladies dans un pays, les mesures de contrôle ainsi que les données quantitatives des foyers.

Les Pays membres sont également tenus de fournir un rapport annuel qui comprendra : les cas de zoonoses survenus chez l'homme, la population animale nationale, le nombre de personnels vétérinaires, les Laboratoires de référence nationaux et leur capacité de diagnostic et de production de vaccins le cas échéant.

DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS ÉPIDÉMIOLOGIQUES DEVANT ÊTRE NOTIFIÉS À L'OIE

Lorsque l'un de ces événements épidémiologiques d'importance se produit dans un des Pays membres de l'OIE, il doit être signalé via WAHIS ou par fax ou e-mail sous 24 heures afin d'en informer la communauté internationale :

- la première identification d'une maladie, infection ou infestation dans un pays, une zone ou un compartiment;
- la réémergence d'une maladie, infection ou infestation inscrite sur la liste dans un pays, une zone ou un compartiment, après la publication du rapport du membre signalant que le(s) précédent(s) foyer(s) avait (avaient) été résorbé(s);
- la première apparition d'une nouvelle souche d'agent pathogène d'une maladie, infection ou infestation figurant sur la liste dans un pays, une zone ou un compartiment ;
- une augmentation soudaine et inattendue de la morbidité ou de la mortalité engendrée par l'agent étiologique d'une maladie, infection ou infestation existante inscrite sur la liste dans un pays, une zone ou un compartiment ;
- l'apparition d'une maladie, infection ou infestation inscrite sur la liste dans des espèces d'hôtes peu communes.

Focus sur les maladies émergentes

Les Pays membres de l'OIE doivent notifier toute maladie émergente détectée sur leur territoire.

Une maladie émergente est définie comme un épisode d'une maladie, infection ou infestation ayant un impact significatif sur la santé animale et la santé publique, que cela soit dû à :

- un changement d'agent pathogène connu ;
- sa prolifération dans une nouvelle zone géographique ou à une nouvelle espèce ;
- un agent pathogène auparavant non répertorié ou la première identification d'une maladie.

Interface WAHIS-Wild



En décembre 2013, l'OIE a lancé une nouvelle application web dénommée interface *WAHIS-Wild* qui permet désormais la consultation publique des informations sur les maladies des animaux sauvages non recensées par l'OIE.

L'OIE, de par sa mission de protéger la santé animale aussi bien que la biodiversité, a été un précurseur en reconnaissant l'importance d'avoir une connaissance globale de la situation sanitaire chez les animaux sauvages, qui peuvent s'avérer être des réservoirs, hôtes ou victimes de certaines maladies.

En conséquence, une procédure de surveillance spécifique dédiée à la faune sauvage a été définie par un Groupe de travail composé d'experts de différents Pays membres. À partir de 1993, l'OIE a recueilli des données sur les maladies spécifiques de la faune sauvage qui ne correspondent pas aux critères listés par l'OIE. Les informations sur les 53 maladies infectieuses et non-infectieuses prioritaires touchant les animaux sauvages sont fournies annuellement de manière volontaire par les Pays membres.

Ces maladies ont été sélectionnées par les experts de l'OIE en raison de leur importance à la fois pour la santé humaine et celle des animaux sauvages, et pour l'intégrité environnementale et la biodiversité.

LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS ET POINTS FOCaux NATIONaux

Chaque Pays membre de l'OIE choisit un Délégué national qui représente son pays au sein de l'OIE et qui nomme un point focal national pour la notification des maladies animales à l'OIE. Ce dernier a la responsabilité de notifier à l'OIE, au siège à Paris, la présence de maladies animales. Les données fournies par ces points focaux à la base de données WAHIS constituent la source de référence des informations concernant la santé nationale de leurs animaux terrestres ou aquatiques.

L'OIE a donc créé des programmes de formation à l'attention des points focaux nationaux. Le but de ces programmes est de soutenir le renforcement des capacités des Services vétérinaires en expliquant et en clarifiant le rôle et les responsabilités des Délégués et des points focaux et de faciliter le maillage et l'approche harmonisée entre Pays membres de l'OIE.

Pour plus d'information

- [Interface WAHIS](#)
- [Interface WAHIS-Wild](#)
- [Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, Notification de maladies, d'infections et d'infestations, et communication d'informations épidémiologiques](#)
- [Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, Notification de maladies et communication d'informations épidémiologiques](#)

Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale : information.dept@oie.int